

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 80 ans à l'adhésion (dont le montant du capital assuré est de 120 000 € maximum pour les moins de 60 ans et de 30 000 € maximum pour les 60 ans et plus), permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, d'Invalidité Permanente Partielle, d'Invalidité Permanente Totale, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, de Décès suite à une maladie ou un accident et éventuellement de Perte d'Emploi.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

##### GARANTIES POSSIBLES

Les garanties suivantes sont systématiquement souscrites ensemble.

- **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**  
Versement aux bénéficiaires du capital restant dû au jour du Décès.
- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.  
Versement au bénéficiaire du capital restant dû au jour où l'Assuré est réputé par l'Assureur en étant de PTIA.
- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :** inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer son activité professionnelle.  
Versement au bénéficiaire des mensualités.
- **Invalidité Permanente Partielle (IPP) :** impossibilité permanente et partielle d'exercer son activité professionnelle ou son occupation procurant gain ou profit.  
Versement au bénéficiaire d'une partie des mensualités.
- **Invalidité Permanente Totale (IPT) :** impossibilité permanente et totale d'exercer son activité professionnelle ou son occupation procurant gain ou profit.  
Versement au bénéficiaire des mensualités.

La garantie ci-dessous peut être souscrite seule ou en complément des précédentes.

- **Perte d'Emploi :** Versement au bénéficiaire des mensualités en cas de rupture, suite à un licenciement, d'un contrat de travail à durée indéterminée.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
  - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
  - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.

##### Au titre de la garantie Décès

- ! Le suicide au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.

##### Au titre des garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Partielle et Invalidité Permanente Totale

- ! Les suites, conséquences, accident ou maladie dont la 1<sup>ère</sup> constatation médicale est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.
- ! L'accident ou maladie résultant de records, de tentative de record, quel que soit le sport, de sports pratiqués à titre professionnels ou sports à risques (aériens, de vitesse, de combats, de neige et glace, équestres).

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Sont couverts en cas d'ITT, IPP et IPT les accidents ou maladies résultant d'affections psychiatriques, nécessitant une hospitalisation d'au moins 14 jours continus ou mis sous tutelle ou curatelle.
- ! Sont couverts en cas d'ITT les accidents ou maladies résultant d'affections dorsales, nécessitant une hospitalisation d'au moins 14 jours continus ou une intervention chirurgicale.
- ! En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, prise en charge des mensualités du prêt à compter du 91<sup>e</sup> jour continu.
- ! En cas de Perte d'Emploi, l'assuré doit justifier d'une durée d'activité préalable de plus de 6 mois continus pour être indemnisé ; la durée d'indemnisation varie de 180 jours (6 à 12 mois d'activité) à 360 jours (si plus de 12 mois d'activité).



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

#### A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Signaler, sous pli confidentiel à l'assureur, toute modification de l'état de santé qui surviendrait entre la date de demande d'adhésion et celle de la prise d'effet des garanties.
- Payer la cotisation

#### En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la cotisation.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Incapacité de travail, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet ou partiel pendant la période de prise en charge.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet pendant la période de prise en charge.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt sous réserve de l'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois suivant le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la fin du mois suivant le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- Les garanties Incapacité de travail et Invalidité cessent dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard à la fin du mois suivant le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte d'Emploi cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard à la fin du mois suivant le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée à tout moment, soit en faisant la demande auprès du conseiller de clientèle soit par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi).
- La garantie Perte d'Emploi peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée adressée à SOGEFINANCEMENT.